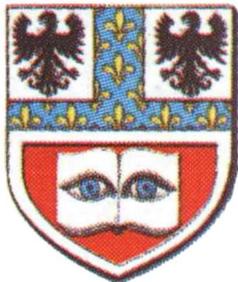


**Commune de
SCHERLENHEIM**



**Procès-verbal
des délibérations
du Conseil Municipal**

**Date de convocation du 23 octobre 2023
Séance du 30 octobre 2023**

Sous la présidence de Mme Marie-Paule LEHMANN, Maire
Secrétaire de séance : Pierre LENGENFELDER
Elus : 11 - En fonction : 10 - Présents ou représentés : 9

Présents : Marie-Paule LEHMANN, Pierre LENGENFELDER, Julien BURY,
Monique DEBUS, Olivier LAUGEL, Gaëlle LENGENFELDER, Guy LUTZ, Alain
LAUGEL, Barbara NUSS

Absente excusée : Noémie LAUGEL

ORDRE DU JOUR

- 1) Election du secrétaire
- 2) Approbation du Procès-verbal du 02 juin 2023
- 3) Baux de chasse- Autorisation au Maire à abandonner le produit de la chasse à la commune
- 4) Baux de chasse-constitution du lot de chasse
- 5) Baux de chasse-mode de location du lot de chasse
- 6) Baux de chasse-agrément des membres de l'association de chasse du HASENGARTEN
- 7) Baux de chasse-tarif de location de la chasse 2024-2033
- 8) Rendu étude géotechnique réaménagement d'une première tranche de la traverse
- 9) Divers

Election du secrétaire : Pierre LENGENFELDER

Approbation du PV du 02 juin 2023 – unanimité

1/ 8.8 Environnement

Baux de chasse-Autorisation au Maire à abandonner le produit de la chasse à la commune

DCM16-2023

La Commune est propriétaire de plusieurs parcelles sur son ban communal, aussi Madame le Maire propose aux membres présents d'abandonner le produit de la chasse des parcelles communales au profit de la Commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'abandonner le produit de la location de la chasse pour les parcelles communales situées sur le ban communal de SCHERLENHEIM au profit de la Commune,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à l'abandon du produit de la chasse pour les parcelles communales.

Adopté à l'unanimité

2/ 8.8 Environnement

Baux de chasse-Approbation de la constitution et du périmètre du lot de chasse

DCM17-2023

Madame Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'en application du droit local, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires. Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1er février 2024. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1er février 2033.

Les propriétaires concernés par le périmètre chassable de la commune de Scherlenheim ont été sollicités par écrit le 06 juillet 2023.

Il résulte de cette consultation que 92 propriétaires sur 124 (74,19%) pour 141ha18a84ca sur 211ha00a74ca (66.91%) **sont favorables** à l'abandon du produit de la chasse au profit de la Commune.

Le 1^{er} septembre 2023, le Procès-Verbal de cette consultation a été affiché pendant plus de 10 jours sans qu'aucun propriétaire n'ait fait valoir son droit de réserve.

En date du 13 septembre et 02 octobre et conformément aux dispositions du cahier des charges type relatif à la période de location du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033 arrêté par la Préfète du Bas-Rhin le 12 juin 2023, notamment l'article 8, la commission consultative communale de la chasse de Scherlenheim a été consultée pour donner un avis simple sur :

- La composition et la délimitation des lots de chasse,
- Le choix du mode de location,
- L'examen des dossiers de candidature et l'agrément des candidatures à la location,
- L'agrément des associés- chasseurs et permissionnaires.

Selon le cahier des charges type, les bans communaux chassables sont loués entiers ou peuvent être divisés en lots communaux ou intercommunaux d'une contenance au moins égale à **200 hectares**.

Considérant que le périmètre chassable de la Commune représente 211 ha 00 a 74 ca, et conformément à l'avis favorable de la Commission Consultative Communale de la Chasse, il est proposé de louer le ban communal en entier, soit **un lot unique**.

APRÈS EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **DÉCIDE** de fixer à 211ha00a74ca la contenance des terrains à soumettre à la location,
- **DÉCIDE** de procéder à la location en **un seul lot**
- **DIT** que les caractéristiques et les contraintes particulières seront indiquées dans le contrat de location.

Adopté à l'unanimité

3/8.8 Environnement
Baux de chasse-Mode de location du lot de chasse

DCM18-2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 approuvant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033,

Vu l'avis favorable de la commission consultative communale de chasse consultée par mail en date du 13 septembre et du 02 octobre 2023,

Madame le Maire rappelle que l'Association de Chasse du HASENGARTEN est locataire de la chasse de SCHERLENHEIM depuis 2015.

L'association, représentée par son Président M. Robert RICKERT, a fait part de son souhait d'exercer son droit de priorité et de renouveler le bail de chasse par une convention de gré à gré.

Considérant l'avis favorable de la Commission Consultative Communale de la Chasse, il est proposé de donner une suite favorable à sa demande de renouveler le bail par **une convention de gré à gré pour la période 2024-2033.**

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **DÉCIDE** de donner une suite favorable à la demande de priorité formulée par l'association de chasse du HASENGARTEN, locataire actuel,
- **DÉCIDE** de procéder à la location du lot de chasse unique de SCHERLENHEIM pour la période 2024-2033 **par convention de gré à gré,**

Adopté à l'unanimité

4/8.8 Environnement
Baux de chasse-Agrément des membres de l'association de chasse du HASENGARTEN

DCM19-2023

Madame le Maire expose que l'association de chasse du HASENGARTEN a transmis un dossier complet comprenant :

- Les références cynégétiques de chacun des associés et du permissionnaire
- La lettre type du projet de plan cynégétique
- La demande d'exercer le droit de priorité
- La promesse de caution bancaire

- Les attestations sur l'honneur de chaque associé et du permissionnaire.

Considérant la complétude des documents transmis et l'avis favorable de la commission consultative de la chasse, il est proposé d'agréer les membres de l'association de chasse du HASENGARTEN.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** d'accorder l'agrément aux associés de l'Association de Chasse du HASENGARTEN pour la période 2024-2033.

Adopté à l'unanimité

5/8.8 Environnement

Baux de chasse-Validation du tarif annuel pour le bail de chasse pour la période 2024-2033

DCM20-2023

Madame le Maire expose que l'association de chasse a proposé un loyer annuel de 1 200€ pour la période 2024-2033.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de fixer le prix du loyer de la chasse à **1 200€ annuel** pour la période 2024-2033,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat de location selon de cahier des charges type pour la chasse communale de SCHERLENHEIM pour la période 2024-2033,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Adopté à l'unanimité
